

**REGLEMENT COMPLET DU JEU :**  
**«Loterie Lens»**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société organisatrice The Phone House, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « The Phone House », Société par Actions simplifiée au capital de 88 714 500 euros, ayant son siège social 4, rue Diderot - BP 100, 92156 Suresnes Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 408 685 816, organise un jeu gratuit en France sans obligation d'achat dans le magasin The Phone House suivant : The Phone House Lens, 46 place Jean Jaurès, 62300 Lens, du 09 mai 2011 au 28 mai 2011 (jusqu'à 13H30).

**ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS**

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat.

Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) munie d'un bulletin de participation.

Tout bulletin de participation incomplet, illisible ou erroné ne sera pas pris en compte.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (ascendants et descendants directs, conjoints, même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

**ARTICLE 3 : ACCES AU JEU**

L'accès au jeu est disponible du 09 mai 2011 au 28 mai 2011 (jusqu'à 13H30), à toute personne se rendant dans le magasin The Phone House participant, sis 46 place Jean Jaurès 62300 Lens, pendant les horaires d'ouverture du magasin.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Du 09 mai 2011 au 28 mai 2011 (jusqu'à 13H30), le participant devra se munir d'un bulletin d'inscription à la loterie, présent au dos de flyers qui seront délivrés dans les rues du centre-ville de Lens (62300) ou dans le magasin The Phone House participant et devra remplir celui-ci des mentions suivantes : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone et adresse email.

Pour jouer le participant insère le bulletin d'inscription dans une urne. Le participant n'est autorisé à jouer qu'une seule fois.

Un tirage au sort se tiendra au magasin The Phone House sis 46 place Jean Jaurès 62300 Lens le 28 mai 2011 à 13h30.

Lors du tirage au sort, un bulletin sera prélevé à la main. Il y aura autant de tirages qu'il y a de lots à gagner.

**ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- Du 1er au 3ème prix : 1 téléphone Samsung E1080 d'une valeur de 29€ TTC (3 lots)
- 4ème prix : 1 mini clavier souple Bluetooth HALTERREGO d'une valeur de 49,90€ TTC (1 lot)
- 5ème prix : 1 kit piéton IFROGZ d'une valeur de 24,90€ TTC (1 lot)
- 6ème prix : 1 oreillette Bluetooth IQUA d'une valeur de 19,90€ TTC (1 lot)
- 7ème prix : 1 casque EARPOLLUTION d'une valeur de 19,90€ TTC (1 lot)
- 8ème et 9ème prix : 1 kit piéton stéréo LG d'une valeur de 19€ TTC (2 lots)
- Du 10ème au 210ème prix : 1 porte photo The Phone House d'une valeur de 1,75€ TTC (200 lots)
- Du 211ème prix au 1000ème prix : 1 stylo bille The Phone House d'une valeur de 0,60€ TTC (789 lots)

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### Information des gagnants et validation des dotations :

Le premier prix sera attribué au premier bulletin tiré au sort, le deuxième prix sera attribué au bulletin suivant tiré au sort ainsi de suite jusqu'à l'attribution du dernier lot.

Les gagnants seront informés directement en magasin ou par un appel au numéro de téléphone que ceux-ci auront inscrit sur le bulletin de d'inscription. Pour obtenir le gain, ils devront chercher celui-ci au magasin The Phone House visé à l'article 1.

A défaut pour le gagnant de venir chercher son lot dans les conditions susvisées et dans les 30 jours après le tirage, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne respecte pas les critères et modalités du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de The Phone House

La société The Phone House n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de The Phone House en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré-attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société The Phone House n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à The Phone House,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de participation automatisée.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et sont destinées à la société organisatrice. Ces informations nominatives peuvent, si le participant l'accepte, également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse de The Phone House.

## **ARTICLE 9 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible sur simple demande dans le magasin The Phone House participant. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Service Juridique The Phone House 4, rue Diderot 92150 Suresnes. Le timbre nécessaire à la demande sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur, toute demande de remboursement devra impérativement être effectuée 14 jours maximum après la date de fin du jeu. Le présent règlement est déposé à l'étude :

### **SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE**

Huissiers de Justice  
31 rue Grenette - BP 2073  
69226 Lyon cedex 02 (France).

## **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige et conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur.

## **ARTICLE 11 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse The Phone House, 4 rue Diderot BP 100, 92156 SURESNES Cedex et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.